Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat.

Fait à Brazzaville, le 6 décembre 2012

Denis SASSOU-N'GUESSO

Par le Président de la République,

Le ministre des affaires étrangères
et de la coopération,

Basile IKOUEBE

Le ministre de l'intérieur
et de la décentralisation,

Raymond Zéphirin MBOULOU

Le ministre à la Présidence de la République
chargé de la défense nationale,

Charles Richard MONDJO

Loi n° 36-2012 du 6 décembre 2012 autorisant la ratification de la convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage

L'Assemblée nationale et le Sénat
ont délibéré et adopté ;

Le Président de la République promulgue la loi
dont la teneur suit :

Article premier : Est autorisée la ratification de la convention de l'Afrique centrale pour le contrôle des armes légères et de petit calibre, de leurs munitions et de toutes pièces et composantes pouvant servir à leur fabrication, réparation et assemblage, adoptée le 30 avril 2010 à Kinshasa, République Démocratique du Congo, dont le texte est annexé à la présente loi.